

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 23 |

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

8 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 089-218904647-20240315-2024_25-DE

S2LO

Objet de la délibération

Convention avec l'amicale de
pêche et pisciculture de
Villeneuve-sur-Yonne

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme AUTRET (pouvoir à M. LOISEAU, Mme LETIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

3 conventions liant la commune de Villeneuve-sur-Yonne et l'Amicale de pêche de la commune sont arrivées à expiration et il convient de les renouveler.

Il s'agit des conventions suivantes :

- Occupation à titre gratuit d'une partie du local situé sur la plage du Saucil (environ 27 m²). convention d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois (expiration en 2033)
- Occupation à titre gratuit du site des étangs avec obligation de laisser le site intégralement accessible au public. En contrepartie, l'association effectue l'entretien paysager du site et exerce une surveillance (entretien, usage conforme...) sur les emplacements loués par la commune sur le pourtour de l'étang n° 1. Elle se charge également de sélectionner les potentiels locataires d'emplacement. Convention d'une durée de 3 ans reconductible 2 fois (expiration en 2033)
- Mise à disposition gratuite de la fauconneuse municipale au profit du club de Voile et de l'Association de pêche. La commune entretient et répare le matériel. En contrepartie, les associations effectuent l'entretien des étangs, de la baignade et de portions de la rivière sur demande de la commune. Convention de 3 ans renouvelable 1 fois (expiration en 2030)

Après avoir pris connaissance des 3 conventions sus désignées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE** les conventions suivantes :

- Occupation d'une partie d'un local communal au profit de l'Amicale de Pêche

- Mise à disposition en faveur de l'AAPPMA de Villeneuve sur Yonne d'étangs communaux situés sur le territoire de la commune

- Mise à disposition gratuite d'une barre de faucardage par la ville de Villeneuve sur Yonne au profit du Club de Voile et de l'AAPPMA

➤ **AUTORISE** Mme la Maire à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

